

## N°2026 DSATM 134

### PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2026 DSATM 133 ET PORTANT MESURE D'URGENCE DE SECURITE – INTERDICTION D'ACCES ET D'OCCUPER LES IMMEUBLES 11-13-16- SISE RUE FECAUDERIE 89000 AUXERRE

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents, - signalisation temporaire),

**Vu** le signalement en date du 08/05/2026 réalisé par les agents sur la chute d'une partie de la façade de l'immeuble sise 9, rue Fécauderie, cadastrée BH 29, informant de l'état dégradé de la structure de ce bâtiment,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 DSTAM 133 portant mesure d'urgence de sécurité – interdiction d'accès et d'occuper les immeubles 9-11-13-16-18-20 rue Fécauderie,

**Vu** la visite de l'expert M. Pascal FRANCHE en date du 13/05/2026, mandaté par le tribunal administratif de Dijon dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sise 9, rue Fécauderie, confirmant l'état dégradé de l'immeuble et imposant de maintenir une mise en sécurité pour les occupants, les riverains et les usagers de la voie publique et des occupants des immeubles du n°11-13-16 rue Fécauderie,

**Considérant** la nécessité d'abroger l'arrêté n°2026 DSTAM 133 suite à l'expertise réalisée le 13/05 et la nécessité de reprendre un nouvel arrêté au vu de l'évolution de la situation,

**Considérant** les risques d'effondrements partiel ou total de l'immeuble sis 09 rue Fécauderie,

**Considérant** le danger immédiat pour les occupants, les riverains et les usagers de la voie publique et des occupants des immeubles du n°11-13-16 rue Fécauderie,

**Considérant** que le désordre résulte d'une cause extérieure aux immeubles situés au 11-13 et 16 rue Fécauderie,

**Considérant** qu'il y a urgence pour le maire à prescrire des mesures afin de préserver la sécurité des usagers et des occupants des immeubles du n°11-13-16 rue Fécauderie,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

L'arrêté n°2026 DSTAM 133 portant sur l'interdiction d'accès et d'occuper les immeubles 9-11-13-16-18-20 SISE RUE FECAUDERIE 89000 AUXERRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'occupation, l'accès et l'habitation des immeubles du n°11-13-16 rue Fécauderie, sont immédiatement interdites jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 3 :**

Les occupants devront quitter les lieux sans délai. L'accès aux immeubles est interdit à toute personne non autorisée.

### **Article 4 :**

Toutes mesures conservatoires et de sécurisation nécessaires devront être mises en œuvre immédiatement afin de prévenir tout risque d'accident ou d'effondrement.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, affiché sur les immeubles

### **Article 6 :**

Le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de police, tous les agents de la force publique et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Services de la Ville d'Auxerre
- Police municipale,

Fait à Auxerre, le 13/05/2026

Le Maire

Mathieu DEBAIN